REPUBLIQUE POPUDAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/075 du 5/02/79 MTJ.SGFPT.DFP.21024/16

Portant intégration et nomination de Mr. BOUNZEKI Albert dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications.-

LE DEUXIEME VICE - PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ I S A S :

(/u l'acte fondamental du 5 avril 1977;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règelement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/16 du 24.1.59 fixant le statut du cadre des Ingénieur des Postes et Télécommunications;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégorie et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires; D.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°); D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n°78/685 du 18.11.78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du Pouvoir Règlementaire en République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 4073/MEN.SGEN.DOC du 11.10.78 transmettant le dossier de canditature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 59/16 du 24.1.59 susvisé, Monsieur BOUNZEKI Albert, né le 8.2.53 à Kinshasa (Zaire), titulaire du Diplôme d'Ingénieur (Option Electronique Appliquée) obtenu à l'Institut Polytechnique de Bucarest, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 FEVRIER 1979

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Jean-Pierre N'GOMBE

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Henri LOPES.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,

André M.O U E L E.

AMPLIATIONS :

JORPC.	I
SGFPT.DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	I
SGFPT.BST.	I
MINI IPT.	I
SGI.	I
ONPT.	I
INTERESSE	I
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2